



TELEMAQUE PLONGEE RCM – FFESSM 05060186

Siège Social : Base Nautique - Esplanade Jean Gioan –
06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN - tél : 04 93 41 77 94
courriel : telemaqueplongee@gmail.com – *site* : telemaque-plongee.fr

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mardi 23 Mai 2017 à 19 H 30

Procès-Verbal

L'an deux mille dix sept, le vingt trois mai à 19 H 30, les adhérents du TELEMAQUE PLONGEE RCM, à jour de leur cotisation et de la licence 2017, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Comité Directeur, le 1^{er} Mai 2017, conformément aux statuts et règlement intérieur.

1 – Emargement sur la feuille de présence et vérification des pouvoirs – vérification du quorum :

Il est établi une feuille de présence en entrant en séance suivie par la Secrétaire Adjointe Martine COURREGES :

Total des adhérents à jour de leur cotisation et licence 2017 = 32

Il ressort un total des membres présents (14) et représentés (10) = 24 soit 75 %.

Le quorum de 25 % étant atteint et dépassé, l'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte.

2 – Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire 2017 :

Le Président Roland LARBRE, ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire en remerciant chaleureusement les participants dont la présence témoigne de l'intérêt qu'ils portent aux activités de l'association et à son développement.



TELEMAQUE PLONGEE RCM – FFESSM 05060186

Siège Social : Base Nautique - Esplanade Jean Gioan –
06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN - tél : 04 93 41 77 94
courriel : telemaqueplongee@gmail.com – site : telemaque-plongee.fr

3 – Point inscrit à l'ordre du jour

Modification de l'article 6.3 du règlement intérieur : Les participants

Le règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale ordinaire du 11.12.2014 stipule dans le TITRE VI – article 6 – Fonctionnement technique – 6.3 : Les participants :

« *Tout participant à une séance organisée par le Club TELEMAQUE PLONGEE RCM doit être impérativement adhérent dudit club, à jour de toutes les formalités d'inscription et avoir fourni un certificat médical de moins d'un an, (excepté pour une première séance d'essai à la piscine ou un baptême en milieu naturel).*

L'assemblée générale ordinaire du 23 Mai 2017 propose de compléter cet article de la façon suivante :

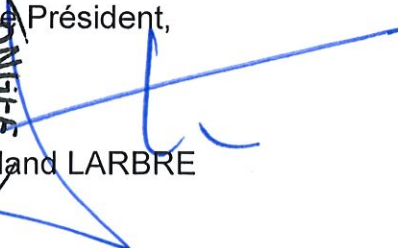
« ... (excepté :

- ***Pour une première séance d'essai à la piscine,***
- ***ou : pour un baptême en milieu naturel,***
- ***ou : dans le cadre de l'accueil de plongeurs licenciés FFESSM sur l'année en cours, non adhérents du TELEMAQUE PLONGEE RCM, présentant un certificat médical en cours de validité de moins de 6 mois, leur niveau et carnet de plongée, pour maximum deux plongées par année civile en milieu naturel, et selon le niveau avec une limitation de profondeur à 40 m maximum).*** »

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'ajout de cette mention dans le règlement intérieur du TELEMAQUE PLONGEE RCM.

Approbation de la modification de l'article 6.3 du règlement intérieur : Les Participants :
A l'unanimité l'article 6.3 du règlement intérieur : les participants, tel qu'amendé ci-dessus est approuvé.

Aucun autre point n'étant inscrit à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à ... 19h50

Président,

Roland LARBRE

